

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3589

présenté par

M. Aubert

à l'amendement n° 3369 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La viabilité économique du producteur appréciée au deuxième alinéa tient compte des spécificités des zones non-interconnectées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement s'inspire du sous-amendement 3560 et vise à tenir compte des spécificités liées aux zones non interconnectées dans l'appréciation de la notion de « viabilité économique du producteur ».

À la différence du sous-amendement 3560, le présent sous-amendement ne comporte pas le mot « notamment » susceptible d'ouvrir la voie à des interprétations ne se limitant pas aux seules zones non interconnectées.